



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HANCHES

SEANCE DU LUNDI 5 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le LUNDI 5 juin, à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de HANCHES, légalement convoqué par M. Jean Pierre RUAUT, Maire, s'est réuni à la Mairie.

Date de convocation : 1/06/2023

Présents : M. Jean Pierre RUAUT – M. Patrick KOHL – Mme Nicole LE TUTOUR – Mme Michelle MARCHAND – M. Hubert BERRY- M. Christophe LEMAIRE - Mme Béatrice HAMELIN - Mme Claudette VILLAIN – Mme Laurence BANCKAERT - Mme Madeleine BOULOUX – Mme Valérie LOUVEAU - M. Olivier COULON - M. Emmanuel DENIZE - M. Sébastien PIERREL

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Mme Michelle BAUDOUIN	Pouvoir à : Mme Claudette VILLAIN
Mme Isabelle BOISSET	Pouvoir à : Mme Valérie LOUVEAU
Mme Patricia BUSE	Pouvoir à : M. Sébastien PIERREL
M. Ugo POREMBNY	Pouvoir à : M. Jean Pierre RUAUT

Absents : M. Pascal DEPINOY
M. Frédéric OULES
M. François-Xavier MOUMANEIX

Nombre de membres en exercice : 21
Nombre de membres présents : 14
Nombre de votes : 18

La séance ouverte, Mme Madeleine BOULOUX , a été désignée secrétaire de séance.

Les PV du 27/03/2023 et du 1/04/2023 ont été adoptés à l'unanimité.

DECISIONS

2023 / DEC / 09 : signature de l'avenant n°3 au marché de travaux pour la maison des projets - lot 8 « électricité » avec la société Société Hervé Thermique de Mainvilliers pour la somme totale de 4 474,15 € HT (5 368,98 € TTC)

2023 / DEC / 10 : attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le remplacement de la passerelle piétonne sur le cheminement doux, au Pont des Soupirs au cabinet LUSITANO INGENIERIE, 2 rue du Moulin Neuf 28170 THEUVY ACHERES, représenté par M. Olivier PINEAU pour la somme de 5.350 euros HT (6.420 euros TTC) ».

2023 / DEC / 11 : signature de l'avenant n°1 au marché de travaux pour la réfection de la voirie rue de la Cavée et rue des Sables avec la Société Eiffage pour la somme de 1 699,10 € HT (2 038,92 € TTC)

2023 / DEC / 12 : fixation comme suit les tarifs des insertions publicitaires dans le bulletin municipal à compter du 1/07/2023.

DIMENSIONS (L X H)	FORM AT	EMPLACEMENT	TARIF TTC
Douzième de page (90 X 45 mm)	paysage	intérieur - deux couleurs	105 €
		intérieur - quadrichromie	115 €
Huitième de page (190 X 45 mm)	paysage	intérieur - deux couleurs	242 €
		intérieur quadrichromie	291 €
Sixième de page (90 X 90 mm)	-	intérieur - deux couleurs	227 €
		intérieur - quadrichromie	247 €
Quart de page (90 X 135 mm)	portrait	couverture ou intérieur* - quadrichromie	270 €
Demi-page (190 X 130 mm)	paysage	couverture ou intérieur* - quadrichromie	578 €
Page entière (190 X 270 mm)	portrait	couverture ou intérieur* - quadrichromie	1200 €

* selon place disponible

Hubert Berry présente cette décision en précisant tout d'abord que, selon la définition des délégations du conseil municipal au Maire, le Maire a délégué pour fixer les tarifs d'insertion dans le Bulletin Municipal.

Il informe que les tarifs n'ont pas augmenté depuis 2009.

Or les coûts de réalisation ont augmenté et l'objectif est que les recettes des insertions publicitaires couvrent les coûts.

Il a donc été décidé, après échanges en commission communication, d'augmenter :

- de 20% le tarif du format page entière

- de 10% le tarif des formats demi-page, quart de page, sixième de page et huitième de page

et de ne pas augmenter le tarif du format douzième de page (carte de visite).

Par ailleurs, les tarifs « une couleur » n'étant plus utilisés, ils sont supprimés.

Tirage au sort des jurés d'assises pour 2024

Ont été tirés au sort sur la liste électorale pour remplir les fonctions de jurés d'assises en 2024 :

1. Mme BALSANO Maria, épouse BARBEY, 21 rue du Ruisseau de la Vienne
2. Mme LEGRAND Karine, épouse MARTINI, 89 rue de la Billardière
3. M. BRISSEAU Renaud, 7 bis résidence du Clocher
4. M. DAUGROIS Sébastien, 10 rue de la Butte Saint-Jean
5. Mme ROBERT Chantal, épouse DUBREUIL, 25 rue Basse
6. M. BERTRAND Jacques, 10 rue Basse

DELIBERATIONS

FINANCES

1. Décision modificative n°1 au budget 2023

L'exécution du budget 2023 nécessite plusieurs modifications du budget initial :

7. Un virement de crédit – Section d'investissement en dépenses pour un avenant au marché de travaux rue des Sables (2 030 €) et l'acquisition de matériel électrique nécessaire à la réalisation de travaux en régie (installation de volets roulants électriques à l'école) : 2 500 €
8. Un virement de crédit – Section de fonctionnement en recettes pour un changement d'imputation pour un montant de 85 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier le budget 2023 comme suit :

1 Virement de crédit - Section d'investissement en dépenses :

DU : 020 « Dépenses imprévues » = 4.530 €

AU : 2151 « Installations, matériel et outillage techniques – Réseaux de voirie » = 2.030 €

2181 « Installations générales, agencements et aménagements divers » = 2.500 €

2 Virement de crédit – Section de fonctionnement en recettes (pour un changement d'imputation) :

DU : 7482 « Compensation pour perte de taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière »

AU : 73224 « Fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5000 habitants » pour un montant de 85.000 euros.

2. Admission de créances en non-valeur – année 2023

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, la Trésorerie de Maintenon a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la Ville de Hanches sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du conseil municipal.

Les recettes à admettre en non-valeur et concernant le budget principal s'élèvent à 80,46 €.

A l'appui de ses demandes et avec le concours des services ordonnateurs, le Receveur a fourni les justificatifs qui permettent de proposer l'admission en non-valeur.

En conséquence, et sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables détaillées ci-dessous, représentant une somme de 80,46 € pour le budget principal :

Exercice	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2019	V	65,85	Poursuite sans effet
2019	W	4,00	Inférieur au seuil de poursuite
2020	X	9,56	Inférieur au seuil de poursuite
2022	Y	0,75	Inférieur au seuil de poursuite
2022	Z	0,30	Inférieur au seuil de poursuite

AFFAIRES GENERALES

3. Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité

Vu la délibération n° 8 du 15 octobre 2015 et la signature d'une convention entre la commune de Hanches et la Préfecture en date du 16 octobre 2015, la transmission des actes soumis au contrôle de légalité se fait par voie dématérialisée, à l'exception des actes d'urbanisme.

Il y a lieu d'étendre la transmission par voie dématérialisée aux actes d'urbanisme, ce qui nécessite la signature d'un avenant à la convention passée.

Il est rappelé que la Société BERGER-LEVRAULT est l'opérateur de télétransmission des actes entre la commune de Hanches et la Préfecture

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture d'Eure-et-Loir,

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant à la convention de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture d'Eure-et-Loir,

Sébastien Pierrel précise que les procédures de dématérialisation en urbanisme sont encore en rodage... et pour l'instant, sont source de travail supplémentaire et non de gain de temps.

PERSONNEL

4. Création d'un poste d'adjoint technique à 7 heures hebdomadaires

L'équipe scolaire/entretien des locaux a besoin d'un renfort sur le temps de la pause méridienne où 7 agents sont nécessaires pour assurer l'encadrement des enfants de maternelle, auxquels s'ajoutent les deux agents assurant la mise à disposition des plats et un agent assurant la mise en place du 2^{ème} service et la plonge.

C'est pourquoi il est proposé de créer un poste à 7 heures hebdomadaires pour compléter l'équipe d'encadrement.

L'emploi pourra être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui autorise le recrutement d'agents contractuels de droit public sur des emplois permanents lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Le contrat pourra alors avoir une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

De créer, à compter du 1/09/2023 un poste permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C échelle C1 à 7 heures par semaine.

De fixer la rémunération de l'agent recruté sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Le service scolaire/ entretien des locaux a fait l'objet d'une réorganisation complète suite au départ de plusieurs agents : un départ en retraite, un départ en disponibilité et le recrutement de 3 des agents de ce service par le lycée.

La pause méridienne est la plage horaire qui nécessite le plus d'effectifs. Nous avons déjà un agent qui intervient uniquement sur ce créneau horaire (elle a un 2^{ème} emploi dans une autre commune). Nous proposons la création d'un 2^{ème} poste de ce type qui pourrait être occupé par l'agent partant en retraite (cumul possible avec sa retraite).

La question du recours à des emplois civiques sur ce type de mission est posée. Cela a déjà été examiné pour d'autres missions (dans le domaine du développement durable) mais non retenu : il y a peu de jeunes du territoire qui sont demandeurs et l'encadrement pose problème. Pour la pause méridienne, la mission ne suffit pas.

5. Création d'un poste en accroissement temporaire d'activité pour le service scolaire/entretien des locaux

Délibération retirée

Après travail approfondi sur les plannings et grâce au poste créé précédemment, il semble possible de se passer du poste en accroissement temporaire d'activité. La nouvelle organisation devra être expérimentée.

6. Création de deux postes d'adjoint technique

En raison du départ de l'un des agents du Service technique et d'un agent de la restauration, nous devons procéder à des recrutements pour les remplacer. Ces deux agents sont sur des postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Si les candidats retenus sont des non-titulaires ou des titulaires du grade d'adjoint technique, il est nécessaire que nous ayons des postes disponibles sur le grade d'adjoint technique pour pouvoir les recruter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

De créer, à compter du 7/06/2023, deux postes permanents sur le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C échelle C1 à 35 heures par semaine.

De fixer la rémunération des agents recrutés sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Il ne s'agit pas de création de nouveaux postes. Le principe des recrutements dans la fonction publique rend nécessaire d'avoir des postes ouverts dans le grade sur lequel nous allons recruter. Les postes inutiles sont ensuite supprimés lors d'une mise à jour du tableau des emplois.

Les recrutements sont quasiment terminés pour le service scolaire/entretien des locaux. Pour le service technique, c'est en cours mais nous sommes rassurés de voir qu'il y a de bonnes candidatures.

INTERCOMMUNALITE

7. Prise de compétence périscolaire par la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France pour la commune de Gallardon

Vu les articles L5211-17 et suivants du code Général des Collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°23_03_4 du 9 mars 2023 du conseil communautaire portant sur l'approbation de la prise de la compétence périscolaire de la commune de Gallardon par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que le conseil municipal de chacune des communes membres dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire ;
Considérant la notification de la délibération du conseil communautaire aux communes en date du 22 mars 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification statutaire de la communauté de communes pour la prise de compétence périscolaire de la commune de Gallardon par la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France à compter du 1er janvier 2024.

VALIDE la modification statutaire à compter du 1er janvier 2024.

CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

POINTS DIVERS

- M. RUAUT fait part d'une réunion à la Préfecture à laquelle il vient de participer, relative aux énergies renouvelables.

La France est en retard dans ce domaine. Or, des objectifs stricts et ambitieux sont fixés par l'Europe. Une « loi portant accélération des énergies renouvelables (ENR) » a été promulguée le 10/03/2023.

Il y a un texte « porté à la connaissance ». L'enjeu est ensuite d'identifier les zones possibles pour des projets. Cette identification est à réaliser par les communes avec coordination par les EPCI (communauté d'agglomération ou de communes) pour le mois de novembre 2023.

Un comité régional est prévu en février 2024.

- Maison des projets

La charpente du hangar est terminée.

L'inauguration est prévue le samedi 7/10.

Un tarif est à élaborer pour l'espace de co-working.

- Rénovation énergétique de l'école.

Le budget des travaux est désormais de 850 000 € HT.

Les entreprises sont retenues.

L'entreprise qui réalise les travaux de ventilation (lot 3) pourra intervenir cet été.

Pour l'isolation extérieure et les fenêtres, début des travaux aux vacances de Toussaint.

Le service technique a réalisé le passage des cables nécessaires pour l'alimentation électrique des volets roulants.

- Samedi 24/06 : accueil des nouveaux habitants, remise des cartes électorales aux jeunes, remise de 2 médailles Jeunesse et Sport.
- Lycée

Une possibilité de visite sera prochainement communiquée.

Le 29/06, l'Assemblée Régionale se tiendra au lycée.

- Vitesse des véhicules

Il semble que, du fait de la suppression de l'éclairage après 23h, la vitesse des véhicules rue de la Billardièrre ait encore augmenté. D'où un danger accru et des nuisances sonores.

Au Paty, de même.

Il faudrait davantage de contrôles par la gendarmerie. M. Lescoutre sera informé de cette demande.

- Réfection de la chaussée de la départementale entre le cœur de ville et le lycée : elle aura lieu la dernière quinzaine d'Août.

Madeleine BOULOUX

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Boulox', with a large, sweeping flourish on the left side.

Secrétaire de Séance

Jean pierre RUAUT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Ruaud', with a large, rounded loop at the top.

Maire

